

LE COÛT D'AMOUR POUR UN CHEF DE FAMILLE MONOPARENTALE – 2023

Chef de famille monoparentale – Revenu d'emploi de 30 000 \$		
Montant pour personne à charge admissible (note 1)	852 \$	
ACE	14 874 \$	
Crédit pour TPS	992 \$	
Allocation famille	6 540 \$	
Crédit pour solidarité	1 450 \$	
Prime au travail	1 175 \$	
RAMQ	- \$	
TOTAL		<u>25 883 \$</u>

Couple – Revenu familial de 130 000 \$ (nouveau conjoint avec un revenu d'emploi de 100 000 \$)		
Montant pour personne à charge admissible	- \$	
ACE	6 592 \$	
Crédit pour TPS	- \$	
Allocation famille	2 712 \$	
Crédit pour solidarité	- \$	
Prime au travail	- \$	
RAMQ	(721) \$	
TOTAL		<u>8 583 \$</u>

Écart entre les deux scénarios précédents		
Montant pour personne à charge admissible	(852) \$	
ACE	(8 282) \$	
Crédit pour TPS	(992) \$	
Allocation famille	(3 828) \$	
Crédit pour solidarité	(1 450) \$	
Prime au travail	(1 175) \$	
RAMQ	(721) \$	
TOTAL		<u>(17 300) \$</u>

Notes du
CQFF

- 1 - Nous avons supposé la présence de deux enfants de moins de 6 ans (non admissibles au supplément pour l'achat de fournitures scolaires au Québec) qui fréquentent une garderie subventionnée à 8,85 \$ par jour, 260 jours dans l'année. Ainsi, en tenant compte de la déduction pour les frais de garde d'enfants de 4 602 \$ (2 enfants x 260 jours x 8,85 \$ par jour), des déductions et crédits d'impôt à l'égard des différentes charges salariales payées sur le revenu d'emploi et du crédit canadien pour emploi de 1 368 \$ en 2023, l'impôt à payer n'est pas suffisant pour profiter pleinement du crédit pour personne à charge admissible qui peut atteindre 1 879 \$ en 2023 (15 000 \$ x 12,525 %).
- 2 - Les effets sur les mesures susmentionnées s'appliqueront, pour la plupart d'entre elles, avec un certain décalage dans le temps en raison des règles fiscales applicables. Nous avons tenu compte des paramètres applicables pour l'année 2023. Certains écarts pourraient survenir en raison de l'indexation de certains paramètres pour les 6 premiers mois de 2024.
- 3 - Des effets potentiels sur le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants au Québec pourraient aussi se faire sentir (en passant d'un taux de 75 % à 67 %), de même que sur d'autres mesures fiscales, comme les crédits d'impôts remboursables et non remboursables pour frais médicaux. C'est aussi le cas au niveau de l'allocation-logement du Québec.

Informations à jour en date du 23 octobre 2023